

## Réunion du Comité Syndical du 13 décembre 2018

Convoqué le six décembre deux mille dix-huit, le Comité syndical s'est réuni le treize décembre deux mille dix-huit à dix-huit heures pour sa quatre-vingt-neuvième séance dans la salle d'Assemblée de Clermont Auvergne Métropole, sise 64 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Monsieur Dominique ADENOT, Président de séance, procède à l'appel des membres.

### 89<sup>e</sup> Séance

#### Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT  
Madame Nadine ALAPETITE  
Madame Pascale AMEIL  
Monsieur Jean-Claude ARESTÉ  
Madame Jacqueline BOLIS  
Monsieur Jean-Pierre BUCHE  
Monsieur Jean-Michel CHARLAT  
Monsieur Serge CHARLEMAGNE  
Monsieur Jacques CHEVALIER  
Monsieur Jean-Christian COURCHINOX  
Monsieur Alain DEAT  
Monsieur Joël DERRÉ  
Monsieur Gérard DUBOIS  
Madame Blandine GALLIOT  
Monsieur Roger GARDES  
Monsieur Dominique GUÉLON  
Monsieur Gérard GUILLAUME

Monsieur Jean-Pierre HÉBRARD  
Monsieur Michel LACROIX  
Monsieur Jacques LARDANS  
Monsieur Jean-Marc MORVAN  
Madame Françoise NOUHEN  
Monsieur Jean-Henri PALLANCHE  
Monsieur Bertrand PASCIO  
Monsieur Pierre PÉCOUL  
Monsieur Gilles PETEL  
Monsieur Pascal PIGOT  
Monsieur Jérôme PIREYRE  
Monsieur Yves PRADIER  
Monsieur Marc REGNOUX  
Madame Marie-José TROTE  
Monsieur Bruno VALLADIER  
Monsieur Dominique VAURIS

#### Avaient donné pouvoir :

Madame Martine BELLEROSE  
Monsieur Roland BLANCHET  
Monsieur Christian MÉLIS  
Monsieur Alain PAULET

À Monsieur Roger GARDES  
À Monsieur Pascal PIGOT  
À Monsieur Gérard DUBOIS  
À Monsieur Marc REGNOUX

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

063-200048171-20181213-604-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2018

## Étaient excusés / absents :

Monsieur Jérôme AUSLENDER  
Monsieur Jacques BEAUJON  
Monsieur José BELDA  
Madame Martine BELLEROSE  
Monsieur Michel BEYSSI  
Monsieur Olivier BIANCHI  
Monsieur Roland BLANCHET  
Nicolas BONNET  
Monsieur Frédéric BONNICHON  
Monsieur Gérard CHANSARD  
Monsieur Cyril CINEUX  
Monsieur Jean-Paul CUZIN  
Monsieur Antoine DESFORGES  
Monsieur Laurent DIAS  
Madame Martine FAUCHER  
Madame Hélène FEDERSPIEL  
Monsieur Philippe GAILLARD

Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING  
Monsieur Mohand HAMOUMOU  
Monsieur Jean-Maurice HEINRICH  
Monsieur Didier IMBERT  
Monsieur Grégory LÉPÉE  
Monsieur Yves LIGIER  
Monsieur Christian MÉLIS  
Monsieur Alain PAULET  
Monsieur Gilles PAULET  
Monsieur Jean-Philippe PERRET  
Monsieur Hervé PRONONCE  
Monsieur Michel PROSLIER  
Madame Marie-Jeanne RAYNAL  
Monsieur Christian SIMONET  
Monsieur Gérard VIALAT  
Monsieur Gilles VOLDOIRE  
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

**Monsieur le Président de séance constate que le quorum est atteint.**

## **Voie Verte Avenants aux Conventions POI LOIRE**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents de l'Assemblée Délibérante que le PETR Le Grand Clermont assure, par délégation de Billom Communauté, Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne, la maîtrise d'ouvrage du projet de voie verte le long de l'Allier. Le projet avait pour assise une étude de faisabilité menée par le bureau d'étude Alkhos en 2013, qui a permis de solliciter un concours financier, en 2015/2016, de l'Europe au titre du POI Loire et du Conseil régional Auvergne, à hauteur respectivement de 957.603,00 € et de 1.143.896,00 €.

Monsieur le Président explique que les choix qui ont prévalu au tracé initial respectaient un équilibre entre l'intérêt paysager des zones traversées, les usages professionnels et publics, la sécurité des usagers actuels et futurs, la prise en compte optimale des enjeux de protection de l'environnement, la proximité avec des bourgs équipés en services et commerces, l'utilisation de chemins ruraux existants... Ils visaient à rapprocher autant que possible la voie verte de la rivière, afin de permettre sa découverte sous toutes ses facettes, et à traverser des secteurs reconnus pour leurs richesses environnementales. Ils recherchaient également une meilleure organisation des usages et un plus grand respect des sites traversés (aires d'accueil avec parking le long du tracé limitant les stationnements sauvages, signalétique pédagogique).

Depuis, une série d'évènements a modifié le dossier sur des aspects techniques, financier et de calendrier. Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, qui s'est associé au projet en qualité de maître d'œuvre, a conduit les études de conception permettant d'affiner et d'arrêter le tracé. Des solutions ont ainsi été analysées au regard de critères environnementaux, techniques et sécuritaires, en lien avec les usages modes doux et le public familial, puis ont été évaluées selon une analyse multicritère : milieu naturel et biodiversité ; hydrologie et hydraulique ; fonctionnalité usage et sécurité ; foncier (nature des terrains) et coûts). Il s'agit d'une obligation de l'évaluation environnementale, à même de faire évoluer le projet pour prévenir la dégradation de l'environnement et de la biodiversité, selon une approche « éviter – réduire – compenser ».

En la matière, les exigences de l'État ont été importantes, puisqu'un premier dossier de demande conjointe d'enquête publique, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et à l'autorisation environnementale, déposé au printemps 2017, a été jugé irrecevable. Il a ainsi fallu étayer le dossier, engager une étude complémentaire sur les zones humides, démontrer que le projet n'était pas soumis à une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées et affiner le tracé par géolocalisation afin de garantir la préservation d'Ormes lisses. Un dossier a été redéposé en juin dernier. Il est en cours d'instruction par les services de l'État. Le calendrier initial a été fortement impacté par ces événements.

Enfin, suite à une proposition de la municipalité de Pont-du-Château, le point d'arrivée / départ de la voie verte sur cette commune a été modifié pour se situer à la plage des Palisses. Cet espace bénéficie d'une situation très favorable en termes d'aire d'accueil, de paysage, à proximité du musée de la batellerie et pour lequel la commune porte un projet ambitieux de valorisation touristique et de loisirs de proximité (restauration, événementiel...). Le tracé est rallongé d'environ un kilomètre.

L'ensemble de ces évolutions a eu un impact technique et financier, révisant le coût prévisionnel du projet désormais estimé à 3.656.982,00 € (100.991,00 € d'acquisitions foncières, 3.360.541,00 € de travaux d'aménagement de la voie verte et 195.450,00 € d'équipements d'accueil).

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes qui a mis au rang de ses priorités le maillage de son territoire en véloroutes voies vertes, a assuré le Grand Clermont d'un soutien financier supplémentaire. Aussi, une demande de financement complémentaire a été déposée à concurrence de 893.836,64 €.

Aussi, il convient de procéder par avenant n°1 à l'actualisation de la convention de partenariat entre le bénéficiaire « chef de file » et les partenaires dans le cadre d'une opération collaborative – Programme 2014-2020 du POI Loire, en ce qui concerne les signataires, le plan de financement et le calendrier de réalisation, tels qu'exposés en annexe.

Enfin, il convient de procéder par avenant n°1 à l'actualisation de la convention attributive n°2016-EX000747 d'une aide européenne FEDER bassin de la Loire – Programmation 2014-2020, en ce qui concerne le plan de financement, le calendrier de réalisation et l'indicateur de réalisation, tels qu'exposés en annexe.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver les avenants ci-avant exposés et annexés au présent rapport et d'autoriser le Président ou son représentant à les signer.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver avenant n°1 à la convention de partenariat entre le bénéficiaire « chef de file » et les partenaires dans le cadre d'une opération collaborative – Programme 2014-2020 du POI Loire, tel qu'exposé ;**
- **d'approuver l'avenant n°1 à la convention attributive n°2016-EX000747 d'une aide européenne FEDER bassin de la Loire – Programmation 2014-2020, tel qu'exposé ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces deux avenants.**

**À Clermont-Ferrand, mercredi 19 décembre 2018.**

**Dominique ADENOT,  
Président.**





## Avenant à la convention de partenariat entre le bénéficiaire « chef de file » et les partenaires dans le cadre d'une opération collaborative - Programmation 2014-2020

### PREAMBULE

Dans le cadre du financement, par le Programme opérationnel interrégional Bassin de la Loire 2014-2020, du projet d'aménagement d'une Voie Verte le long de l'Allier entre Authezat et Pont-du-Château, une convention de partenariat a été conclue le 29 juin 2016 entre le bénéficiaire « chef de file » : le PETR du Grand Clermont, et les partenaires : les Communautés de Communes de Gergovie Val d'Allier, Allier Comté Communauté et Mur-ès-Allier, les Communes de Cournon-d'Auvergne et Pont-du-Château et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en vertu de l'arrêté préfectoral n° 16-02952 du 16 décembre 2016, la communauté d'agglomération Clermont communauté s'est transformée en communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole. A ce titre, en vertu de l'article L.5215-20 du code général des collectivités territoriales, elle exerce à titre obligatoire la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie au lieu et place des communes membres ». La transformation de la Communauté urbaine en Métropole depuis le 1er janvier 2018 n'apporte aucun changement au regard de cette compétence.

Or, selon l'article R 110-2 du code de la route, une voie verte est une route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers. Dès lors, dans la mesure où la voie verte est affectée à la circulation, elle relève du domaine public routier lequel est affecté selon l'article L.2111-14 du code général de la propriété des personnes publiques aux besoins de la circulation terrestre.

Cela signifie que Clermont Auvergne Métropole est juridiquement compétent pour la poursuite du projet et doit se substituer à la commune de Cournon d'Auvergne et à celle de Pont-du-Château dans leurs droits et obligations telles que prévus par la convention de partenariat précitée.

Par ailleurs, par arrêté préfectoral n° 16-02514 en date du 10 novembre 2016, la communauté de communes de « Mur es Allier » a fusionné avec la communauté de communes « Billom Saint Dier/ Vallée du Jauron ». A l'issue de cette fusion, un nouvel établissement public de coopération intercommunal a été créé à savoir la Communauté de communes « Billom Communauté » entraînant ainsi la dissolution des Communautés de communes de « Mur es Allier » et « Billom Saint Dier/ Vallée du Jauron ».

Cela signifie que la communauté de communes « Billom Communauté » est l'autorité juridiquement compétente pour la poursuite du projet et doit à ce titre se substituer à la Communauté de communes « Mur es Allier » dans tous ses droits et obligations.

De même, par arrêté préfectoral n° 16-02734 en date du 1er décembre 2016, les Communautés de communes « Allier Comté Communauté », « Gergovie Val d'Allier Communauté » ont fusionné avec la Communauté de communes « les Cheires ». A l'issue de cette fusion, un nouvel établissement public de coopération intercommunale a été créé à savoir la Communauté de communes « Mond'Arverne Communauté » entraînant ainsi la dissolution des Communautés de communes « Allier Comté Communauté », « Gergovie Val d'Allier Communauté » et « Les Cheires ».

Cela signifie que la Communauté de communes « Mond'Arverne Communauté » est l'autorité juridiquement compétente pour la poursuite du projet et doit à ce titre se substituer aux communautés de communes « Allier Comté Communauté » et « Gergovie Val d'Allier Communauté » dans tous leurs droits et obligations.

Outre ces modifications institutionnelles, le projet a connu des évolutions de tracé dans le cadre des études de conception et de l'évaluation environnementale. Des solutions alternatives ont été recherchées au regard de critères environnementaux, techniques et sécuritaires, en lien avec les usages modes doux et le public familial, puis ont été évaluées selon une analyse multicritère : milieu naturel et biodiversité ; hydrologie et hydraulique ; fonctionnalité usage et sécurité ; foncier (nature des terrains) et coûts.

De même, suite à une proposition de la municipalité de Pont-du-Château, le point d'arrivée / départ de la voie verte sur cette commune a été modifié pour se situer à la plage des Palisses. Cet espace bénéficie d'une situation très favorable en termes d'aire d'accueil, de paysage, à proximité du musée de la batellerie et pour lequel la commune porte un projet ambitieux de valorisation touristique et de loisirs de proximité (restauration, événementiel...). Le tracé est rallongé d'environ un kilomètre.

L'ensemble de ces évolutions a un impact technique et financier sur le projet, sachant que le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes renforce sa participation.

Enfin, la phase d'évaluation environnementale a nécessité des études et analyses complémentaires, qui impactent le calendrier prévisionnel.

Ainsi, Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1 - Modification des signataires de la convention**

Le présent avenant à la convention de partenariat entre le bénéficiaire « chef de file » et les partenaires, conclue initialement entre le PETR du Grand Clermont, les Communautés de Communes de Gergovie Val d'Allier, Allier Comté Communauté et Mur-ès-Allier, les Communes de Cournon-d'Auvergne et Pont-du-Château et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme organise les modalités de la substitution dans tous leurs droits et obligations de :

- Clermont Auvergne Métropole aux communes de Cournon d'Auvergne et de Pont-du-Château
- de Mond'Arverne Communauté aux communautés de communes « Allier Comté Communauté » et « Gergovie Val d'Allier Communauté »
- Billom St Dier à la Communauté de communes Mur-ès-Allier.

Les signataires de la convention de partenariat deviennent ainsi :

- **Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Clermont**, ayant son siège au 72 Avenue d'Italie – 63 000 CLERMONT-FERRAND, représenté par Monsieur Dominique ADENOT, agissant en qualité de Président, enregistré sous le numéro SIRET 20004817100017,
- **La Métropole Clermont Auvergne Métropole**, ayant son siège au 64/66 avenue de l'Union Soviétique - 63007 CLERMONT-FERRAND, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, agissant en qualité de Président, enregistrée sous le numéro SIRET 246 300 701 00231
- **La Communauté de communes Mond'Arverne**, ayant son siège Z.A. Le Pra de Serre - 63 960 VEYRE-MONTON, représentée par Monsieur Pascal PIGOT, agissant en qualité de Président, enregistrée sous le numéro SIRET XXX

- **La Communauté de communes Billom communauté**, ayant son siège 7 Avenue Victor Cohalion - 63160 BILLOM, représentée par Monsieur Gérard GUILLAUME, agissant en qualité de Président, enregistrée sous le numéro SIRET XXX
- **Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme**, ayant son siège au 24 rue Saint-Esprit – 63 003 CLERMONT-FERRAND, représenté par Monsieur Jean-Yves GOUTTEBEL, agissant en qualité de Président, enregistré sous le numéro SIRET 226 300 010 00015.

#### **Article 2 – modification du plan de financement**

L'annexe 2 « Plan de financement prévisionnel global et par partenaire » est modifiée comme ci-après.

#### **Article 3 – modification du calendrier de réalisation**

L'échéance de réalisation est remplacée à l'article 3, alinéa 4, par le 31 décembre 2020.

L'annexe 3 « ventilation prévisionnelle de l'aide européenne entre les partenaires du projet » est modifiée comme ci-après.

#### **Article 4 – Autres dispositions**

Dès lors, l'ensemble des autres dispositions de partenariat entre le bénéficiaire « chef de file » et les partenaires demeurent inchangés et trouvent à s'appliquer.

#### **Article 3 – Date d'effet**

Le présent avenant prend effet à compter du jour où il acquiert un caractère exécutoire.

Fait à Clermont-Ferrand, le

En 7 exemplaires originaux :

Le bénéficiaire « chef de file »,

Dominique ADENOT, Président du PETR  
du Grand Clermont

Le partenaire : la Communauté urbaine  
Clermont Auvergne Métropole,

Olivier BIANCHI, Président

Le partenaire : la communauté de communes  
Mond'Arverne

Pascal PIGOT, Président

Le partenaire : la communauté de  
communes Billom Communauté

Gérard GUILLAUME, Président

Le partenaire : le Département du Puy-de-Dôme,

Jean-Yves GOUTTEBEL, Président

## ANNEXE 2 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL

HT  TTC

NB : à compléter pour l'opération et pour chacun des partenaires

Catégories de dépenses	Montant	%	Financiers	Précisions (date et réf. obtention de l'aide, rattachement au programme)	Montant (euros)	%
<b>DEPENSES DIRECTEMENT LIEES A L'OPERATION</b>			<b>FINANCEMENTS PUBLICS</b>			
Dépenses de personnel			Fonds européen (à préciser)	FEDER POI Loire	957 603	24,62
Dépenses d'investissement matériel et immatériel	100 991	2,6	Autre(s) financement(s) publics (à préciser -ex: État, région, département, commune, etc.)	Région Auvergne	2 113 836	54,35
Dépenses de location			Autre(s) financement(s) publics (à préciser)			
Dépenses de fonctionnement			Autofinancement public		818 043	21,03
Dépenses externes de prestations de services	3 788 491	97,4	<b>TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS</b>		3 889 482	100
Frais de mission						
Dépenses de communication de l'opération			<b>FINANCEMENTS PRIVES</b>			
Dépenses liées aux participants			Financement privé (à préciser)			
Dépenses en nature			Autofinancement privé			
Autres dépenses (à spécifier)			<b>TOTAL FINANCEMENTS PRIVES</b>			
<b>DEPENSES INDIRECTES</b>			Apport en nature			
Dépenses de fonctionnement (frais généraux de structure) : coûts réels ou forfaitisation à 15 % (payer la mention inutile)			Recettes nettes générées par l'opération			
<b>Total des dépenses</b>	<b>3 889 482</b>	<b>100</b>	<b>Total des ressources</b>		<b>3 889 482</b>	<b>100</b>

**ANNEXE 2 BIS : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PAR PARTENAIRE**  
HT  TTC

**Communauté de communes de Mond'Arverne**

Catégories de dépenses	Montant	%	Financeurs	Précisions (date et réf. obtention de l'aide, rattachement au programme)	Montant (euros)	%
<b>DEPENSES DIRECTEMENT LIEES A L'OPERATION</b>						
Dépenses de personnel			<b>FINANCEMENTS PUBLICS</b>			
Dépenses d'investissement matériel et immatériel	61 313	2,9	Fonds européen (à préciser) Autre(s) financement(s) publics (à préciser -ex: État, région, département, commune, etc.)	FEDER POI Loire Région Auvergne	572 463 1 138 251	26,8 53,2
Dépenses de location			Autre(s) financement(s) publics (à préciser)			
Dépenses de fonctionnement			Autofinancement public		427 679	20
Dépenses externes de prestations de services	2 077 080	97,1	<b>TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS</b>		2 138 393	100
Frais de mission						
Dépenses de communication de l'opération			<b>FINANCEMENTS PRIVES</b>			
Dépenses liées aux participants			Financement privé (à préciser)			
Dépenses en nature			Autofinancement privé			
Autres dépenses (à spécifier)			<b>TOTAL FINANCEMENTS PRIVES</b>			
<b>DEPENSES INDIRECTES</b>						
Dépenses de fonctionnement (frais généraux de structure) : coûts réels ou forfaitisation à 15 % (rayer la mention inutile)			Apport en nature			
<b>Total des dépenses</b>	<b>2 138 393</b>	<b>100</b>	<b>Total des ressources</b>		<b>2 138 393</b>	<b>100</b>



**ANNEXE 2 BIS : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PAR PARTENAIRE**  
HT  TTC

**Communauté de communes de Biliom Communauté**

<b>Catégories de dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>	<b>Financiers</b>	<b>Précisions (date et réf. obtention de l'aide, rattachement au programme)</b>	<b>Montant (euros)</b>	<b>%</b>
<b>DEPENSES DIRECTEMENT LIEES A L'OPERATION</b>						
Dépenses de personnel			<b>FINANCEMENTS PUBLICS</b>			
Dépenses d'investissement matériel et immatériel	25 293	3,7%	Fonds européen (à préciser) Autre(s) financement(s) publics (à préciser -ex: État, région, département, commune, etc.)	FEDER POI Loire Région Auvergne	181 011 361 871	26,7 53,3
Dépenses de location			Autre(s) financement(s) publics (à préciser)			
Dépenses de fonctionnement			Autofinancement public		135 721	20
Dépenses externes de prestations de services	653 310	96,3%	<b>TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS</b>		678 603	100
Frais de mission						
Dépenses de communication de l'opération			<b>FINANCEMENTS PRIVES</b>			
Dépenses liées aux participants			Financement privé (à préciser)			
Dépenses en nature			Autofinancement privé			
Autres dépenses (à spécifier)			<b>TOTAL FINANCEMENTS PRIVES</b>			
<b>DEPENSES INDIRECTES</b>						
Dépenses de fonctionnement (frais généraux de structure) : coûts réels ou forfaitisation à 15 % (rayer la mention inutile)			Apport en nature			
			Recettes nettes générées par l'opération			
<b>Total des dépenses</b>	678 603	100	<b>Total des ressources</b>		678 603	100

**ANNEXE 2 BIS : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PAR PARTENAIRE**  
HT  TTC 

**Commune urbaine Clermont Auvergne Métropole**

Catégories de dépenses	Montant	%	Financiers	Précisions (date et réf. obtention de l'aide, rattachement au programme)	Montant (euros)	%
<b>DEPENSES DIRECTEMENT LIEES A L'OPERATION</b>						
Dépenses de personnel			<b>FINANCEMENTS PUBLICS</b>			
Dépenses d'investissement matériel et immatériel	14 385	1,7	Fonds européen (à préciser)	FEDER POI Loire	134 379	16
Dépenses de location			Autre(s) financement(s) publics (à préciser -ex: État, région, département, commune, etc.)	Région Auvergne	537 610	64
Dépenses de fonctionnement			Autre(s) financement(s) publics (à préciser)			
Dépenses externes de prestations de services	825 601	98,3	Autofinancement public		167 997	20
Frais de mission			<b>TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS</b>		839 986	100
Dépenses de communication de l'opération			<b>FINANCEMENTS PRIVES</b>			
Dépenses liées aux participants			Financement privé (à préciser)			
Dépenses en nature			Autofinancement privé			
Autres dépenses (à spécifier)			<b>TOTAL FINANCEMENTS PRIVES</b>			
<b>DEPENSES INDIRECTES</b>						
Dépenses de fonctionnement (frais généraux de structure) : coûts réels ou forfaitaire à 15 % (rayer la mention inutile)			Apport en nature			
			Recettes nettes générées par l'opération			
<b>Total des dépenses</b>	839 986	100	<b>Total des ressources</b>		839 986	100

**ANNEXE 2 BIS : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PAR PARTENAIRE**  
 HT  TTC

**Département du Puy-de-Dôme**

Catégories de dépenses	Montant	%	Financiers	Précisions (date et réf. obtention de l'aide, rattachement au programme)	Montant (euros)	%
<b>DEPENSES DIRECTEMENT LIEES A L'OPERATION</b>						
Dépenses de personnel			<b>FINANCEMENTS PUBLICS</b>			
			Fonds européen (à préciser)	FEDER POI Loire	69 750	30
Dépenses d'investissement matériel et immatériel						
			Autre(s) financement(s) publics (à préciser -ex: État, région, département, commune, etc.)	Région Auvergne	76 104	32,7
Dépenses de location			Autre(s) financement(s) publics (à préciser)		86 646	37,3
Dépenses de fonctionnement			Autofinancement public			
Dépenses externes de prestations de services	232 500	100	<b>TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS</b>		235 500	100
Frais de mission						
Dépenses de communication de l'opération			<b>FINANCEMENTS PRIVES</b>			
Dépenses liées aux participants			Financement privé (à préciser)			
Dépenses en nature			Autofinancement privé			
Autres dépenses (à spécifier)			<b>TOTAL FINANCEMENTS PRIVES</b>			
<b>DEPENSES INDIRECTES</b>						
Dépenses de fonctionnement (frais généraux de structure) : coûts réels ou forfaitisation à 15 % (rayer la mention inutile)			Apport en nature			
			Recettes nettes générées par l'opération			
<b>Total des dépenses</b>	232 500	100	<b>Total des ressources</b>		232 500	100

**ANNEXE 3 : VENTILATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE EUROPEENNE  
ENTRE LES PARTENAIRES DU PROJET**

	<b>Montant</b>	<b>%</b>	<b>Date prévisionnelle de versement</b>
Total aide européenne	957 603	100	
Chef de file : PETR du Grand Clermont	0	0	NC
Partenaire 1 : Communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole	134 379	14.03	Fin 2019 et fin 2020
Partenaire 2 : Communauté de communes Billom Communauté	181 011	18.90	Fin 2019 et fin 2020
Partenaire 3 : Communauté de communes Mond'Arverne	572 463	59.78	Fin 2019 et fin 2020
Partenaire 4 : Département du Puy-de-Dôme	69 750	7.28	Fin 2019 et fin 2020



## Avenant à la convention attributive n°2016-EX000747 d'une aide européenne FEDER bassin de la Loire – Programmation 2014-2020

### PREAMBULE

Dans le cadre du financement, par le Programme opérationnel interrégional Bassin de la Loire 2014-2020, du projet d'aménagement d'une Voie Verte le long de l'Allier entre Authezat et Pont-du-Château, une convention attributive numérotée 2016-EX000747 a été signée entre le Conseil régional Centre – Val de Loire et le PETR du Grand Clermont.

Or, depuis, le projet a connu des évolutions de tracé dans le cadre des études de conception et de l'évaluation environnementale. Des solutions alternatives ont été analysées au regard de critères environnementaux, techniques et sécuritaires, en lien avec les usages modes doux et le public familial, puis ont été évaluées selon une analyse multicritère : milieu naturel et biodiversité ; hydrologie et hydraulique ; fonctionnalité usage et sécurité ; foncier (nature des terrains) et coûts.

De même, suite à une proposition de la municipalité de Pont-du-Château, le point d'arrivée / départ de la voie verte sur cette commune a été modifié pour se situer à la plage des Palisses. Cet espace bénéficie d'une situation très favorable en termes d'aire d'accueil, de paysage, à proximité du musée de la batellerie et pour lequel la commune porte un projet ambitieux de valorisation touristique et de loisirs de proximité (restauration, événementiel...). Le tracé est rallongé de près d'un kilomètre.

L'ensemble de ces évolutions a un impact technique et financier sur le projet, sachant que le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes renforce sa participation.

Enfin, les études et analyses complémentaires sollicités par les services de l'Etat dans le cadre de l'évaluation environnementale impactent le calendrier prévisionnel.

Ainsi, il est convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 – modification du plan de financement

Le coût total prévisionnel de l'opération est modifié à l'article 4 et devient : 3 889 482 €

Le montant de l'aide reste inchangé, à savoir 957 603 €, mais le taux modifié pour s'élever à 24,62 %.

L'annexe 1 relative au tableau des ressources éligibles est modifiée comme ci-après.

L'annexe 2 relative au plan de financement prévisionnel est modifié comme ci-après.

### Article 2 – modification du calendrier de réalisation

L'échéance de réalisation est modifiée à l'article 2 « période d'exécution de l'opération » et devient le 31 décembre 2020.

La période d'éligibilité et de justification des dépenses est modifiée à l'article 3 et devient « du 18/07/2016 au 30/06/2021 ».

L'annexe 3 relative au calendrier prévisionnel est modifié comme ci-après.

**Article 3 – modification de l'indicateur de réalisation**

L'indicateur de réalisation mentionné à l'annexe 6 est modifié et devient : 26,2 km.

**Article 4 – Autres dispositions**

Dès lors, l'ensemble des autres dispositions de la convention attributive demeurent inchangés et trouvent à s'appliquer.

**Article 5 – Date d'effet**

Le présent avenant prend effet à compter du jour où il acquiert un caractère exécutoire.

Fait à Orléans, le

En 2 exemplaires originaux :

Le bénéficiaire,

Dominique ADENOT, Président du PETR  
du Grand Clermont

François BONNEAU, Président du Conseil  
régional Centre Val de Loire

